

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1044

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D212, D23 et D3 Communes de Lagrasse et Saint-Pierre-des-Champs

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/11/2025 émise par l'entreprise ORIZON Installation

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

Article 1: À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 24/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D212 du PR 12+0948 au PR 13+0661
- D23 du PR 0+0000 au PR 0+0680
- D3 du PR 32+0069 au PR 32+0272
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux ou K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 250 mètres ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L 'entreprise ORIZON Installation sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24 .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le 5 NOV. 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Eric Vidal

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

0 5 NOV. 2025